

7 septembre 2002

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 060 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 60 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 2 120 000 francs, destiné à:

- la suppression de la rue de Beaulieu;
- l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue de Montbrillant et la rue Léonard-Baulacre;
- la construction du réseau d'assainissement public eaux usées et eaux pluviales;
- la désaffectation d'une partie des parcelles N<sup>os</sup> dp 7511 et dp 7512, feuille 68, section Cité de la commune de Genève, et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

**Rapporteur: M. Bruno Martinelli.**

La commission, réunie sous la présidence de M. Alain Dupraz, a examiné la proposition lors de sa séance du 22 mai 2002. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Guenevere Paychère.

Cette proposition est liée au crédit d'investissement de 50 637 000 francs, accepté par le Grand Conseil, pour la réalisation du cycle d'orientation à la rue Montbrillant et la rénovation de la villa Coray.

Le Grand Conseil a souhaité la suppression de la rue de Beaulieu afin de mieux lier le parc des Croupettes aux alentours du cycle d'orientation.

La suppression d'une partie de la rue de Beaulieu et son intégration au parc des Croupettes nécessitent sa désaffectation du domaine public et son incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

## **Auditions**

*Audition de M. Francis Gremion, ingénieur ETS et adjoint au chef du Service étude et construction, et de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public*

M. Gfeller indique qu'il y aura deux interventions, une sur la rue de Beaulieu et l'autre sur le carrefour et la rue Montbrillant.

### Rue de Beaulieu

Transformation de la rue en allée gravillonnée et piétonne; les habitants des maisons longeant l'actuelle rue Beaulieu auront le droit d'accès avec leurs véhicules.

En accord avec la Commission des monuments, de la nature et des sites, il a été convenu de maintenir le mur d'environ 1,50 m qui délimite le parc du futur cycle d'orientation.

### Carrefour et la rue Montbrillant

Une intervention légère qui vise à sécuriser la sortie de l'école des élèves à vélos ou pour rejoindre les transports publics.

Création d'un cheminement à l'intérieur du domaine public.

Création d'un îlot de protection sur le trottoir du côté de la poste, relié par un passage piéton sécurisé. Le trottoir de la poste est suffisamment large pour permettre l'installation de cet îlot

M Gremion précise le point de vue de l'ingénieur.

Le projet prévoit la création d'un collecteur séparatif entre la rue de Montbrillant et la rue Baulacre. Il s'agit d'un collecteur double, posé à une profondeur de 3 m à 3,50 m.

Un trottoir de bonnes dimensions avec des bordures en granit sera aménagé à la sortie du cycle d'orientation.

Un réaménagement plus complet est envisagé lors des travaux de réfection de la rue Montbrillant, qui devrait intervenir d'ici à deux ans au minimum.

### **Discussion et vote**

Un commissaire regrette que la présentation ne soit pas faite sur acétate. Puisque M. Gfeller dispose de ce moyen, pourquoi ne l'a-t-il pas utilisé?

Son groupe ne votera plus d'objets qui ne seront pas présentés sur acétate.

Mise aux voix, la proposition est acceptée à l'unanimité.

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;  
vu l'article 11, lettre c), de la loi sur le domaine public du 2 mai 1997;  
vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;  
sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 060 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 60 000 francs, soit un montant brut de 2 120 000 francs, destiné à la suppression de la rue de Beaulieu, à l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue de Montbrillant et la rue Léonard-Baulacre, à la construction du réseau d'assainissement public eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'à la désaffectation d'une partie des parcelles N<sup>os</sup> dp 7511 et dp 7512, feuille 68, section Cité de la commune de Genève, et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – La dépense prévue à l'article premier sera financée, d'une part, par un prélèvement de 346 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 60 000 francs, soit un montant brut de 406 000 francs, destiné à la construction du réseau d'assainissement public eaux usées et eaux pluviales, sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration» et, d'autre part, au besoin il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 714 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, déduction faite du prélèvement sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration», soit 1 714 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2004 à 2023.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal approuve la désaffectation du domaine public d'une partie de la rue de Beaulieu de 770 m<sup>2</sup> environ, parcelle N<sup>o</sup> dp 7511, et d'une partie de la rue Baulacre de 80 m<sup>2</sup> environ, parcelle N<sup>o</sup> dp 7512, toutes deux feuille 68, section Cité de la commune de Genève, et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans le périmètre concerné.